

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/24

ID : 059-255902827-20241211-DEL38\_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : <b>10 décembre 2024</b> Lieu de réunion : <b>salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge.</b> Convocation : <b>3 décembre 2024</b> Affichage ordre du jour : <b>3 décembre 2024</b> Délibération : <b>n°38/2024 Réfs : BC/SP/CW.</b> Objet : <b>Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Ferrière la Grande et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place.</b>	Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>17</b> Nombre de votants : <b>18 dont 1 pouvoir</b>
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 décembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélié WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Hugo GOERGES à Jean DURIEUX

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José-GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jacques THURETTE

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Ferrière la Grande et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place.**

## Exposé :

La Ville de Ferrière-la-Grande, située en zone périurbaine, est traversée par la ligne 10 du réseau Stibus, la troisième ligne la plus fréquentée du réseau de transport Stibus. Actuellement, les quais présents sur la place ne répondent pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Bien que située en centre-ville, aucun report modal n'existe, alors même que cette ligne est fortement utilisée. La ville de Ferrière-la-Grande va procéder à une rénovation complète de son centre-ville, incluant la refonte totale de la Place Gambetta, pour un coût prévisionnel global estimé à 2,5 millions d'euros.

Dans ce cadre, afin de renforcer l'attractivité des transports en commun et encourager les mobilités douces, il est nécessaire de proposer un équipement intermodal de qualité. Ce futur Pôle d'Échanges Multimodal Périurbain (PEM) permettra de créer un véritable espace de report modal, facilitant l'accès des usagers au réseau de transport en commun, tout en intégrant des infrastructures adaptées à diverses mobilités.

### Ce projet vise à aménager :

- Deux quais conformes aux normes d'accessibilité PMR,
- Une zone d'attente commune pour différentes mobilités,
- Des places de covoiturage et de dépose-minute,
- Du mobilier urbain pour le confort des voyageurs,
- Un panneau d'information voyageur.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la Ville de Ferrière-la-Grande est nécessaire pour réaliser ces travaux, dont le montant prévisionnel est estimé à 139 984,50 € HT.

À l'instar de ce qui a été réalisé à Villers-Sire-Nicole et Colleret, et selon les mêmes principes, ce projet renforcera la complémentarité des modes de transport, tout en améliorant l'accessibilité et le confort des usagers dans un secteur stratégique du réseau.

L'article 2 de la loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) dispose au point II que : *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »*

Conformément à ce texte, il est proposé que Sambre Mobilités désigne la Ville de Ferrière-la-Grande comme maître d'ouvrage unique des travaux et signe avec cette collectivité une convention définissant les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Cette convention précisera les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à la Ville, les modalités de contrôle, ainsi que les modalités financières, notamment de remboursement. La Ville s'engage à réaliser les travaux et à payer les entreprises, tandis que Sambre Mobilités s'engage à rembourser à la Ville le montant TTC des travaux, charge à lui d'activer son mécanisme interne de récupération de la TVA.

La convention demeurera valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique permettant à plusieurs maîtres d'ouvrage intéressés par la réalisation d'une même opération de travaux d'en assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage en la confiant à l'un des deux maîtres d'ouvrage initiaux,

- Vu l'article 2 de la loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),
- Vu la présentation du projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 3.12.2024,
- Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Ville de Ferrière pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place,
- Sur proposition de Monsieur le Président,


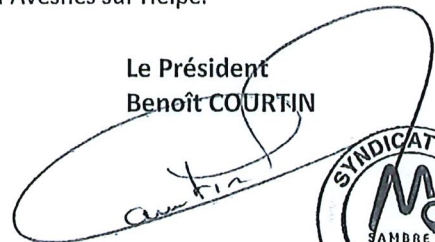
**Considérant :**

- La nécessité de transférer la maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la Ville de Ferrière-la-Grande pour la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place,
- L'intérêt de cette délégation pour garantir une coordination optimale et la continuité des travaux ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. Benoît COURTIN ne prend part ni au débat, ni au vote) :**

- **DÉCIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de Ferrière-la-Grande pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place.
- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à ce que le Syndicat Mixte Sambre Mobilités rembourse à la Ville de Ferrière-la-Grande l'intégralité des dépenses correspondantes au montant estimé de 139 984,50 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération, après contrôle de légalité par les services de l'État, à Monsieur le Maire de la ville de Ferrière-la-Grande, et au responsable du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe.

Le Président  
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20241211-DEL38\_2024-DE